

**Centre Communal d'Action Sociale
de Fleury-les-Aubrais**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du
Centre communal d'action sociale**

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

4) Affectation des résultats 2025 – Budget CCAS (délibération n°2026/08)

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie sous la Présidence de Mme Carole CANETTE, Présidente du CCAS, par suite d'une convocation individuelle en date du 10 juin 2026.

Présent.e.s :

Mme Guylène BORGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mohamed HIRECH, M. Maxime VITEUR, Mme Claudine PINAGOT, Mme Sylvia DACHLER, Mme Josée DAUSSE, Mme Mariam OSMAN FARAH, M. Claude BEAUNÉ

Absent.e.s avec pouvoir :

Absent.e.s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thomas HAUGEARD, directeur du centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

4) Affectation des résultats 2025 – Budget CCAS

Mme Guylène BORGNE, Vice-Présidente expose

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 045-264500299-20260615-2026_08-BF



Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du CCAS, voté par le Conseil d'administration, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2025	51 471,32 €
Reports de crédits : dépenses	0,00 €
Reports de crédits : recettes	0,00 €
Solde des reports de crédits	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement 2025 après intégration des reports	51 471,32 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2025	113 256,44 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

En section d'investissement	
Article 001 : excédent d'investissement reporté	51 471,32 €
En section de fonctionnement	
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	113 256,44 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS de Fleury-les-Aubrais

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration :

- **Approuve** la proposition ci-dessus pour l'affectation des résultats 2025 du budget du CCAS de Fleury-les-Aubrais.

Adopté à l'unanimité

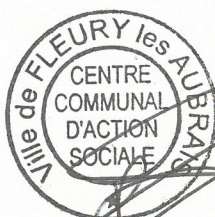
Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Fleury-les-Aubrais, le **15 JUIN 2026**



Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale

Guylène BORGNE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département,
- date de sa publication et/ou notification,

Saisine possible par l'application informatique « télé recours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>